



## PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de l'intercommunalité  
et de l'urbanisme

### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE**

En exécution de l'arrêté du préfet du Morbihan du 10 mars 2021 et en application des dispositions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il sera procédé dans les communes de BREC'H et PLOEMEL à une enquête publique parcellaire en vue d'établir les servitudes légales prévues par l'article L.323-4 du code de l'énergie, pour permettre la réalisation des travaux de création de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts KERHELLEGAN – PLUVIGNER.

Le maître d'ouvrage est la société RTE Réseau de Transport d'Électricité.

L'enquête se déroulera pendant une période de 8 jours **du lundi 26 avril 2021 au lundi 3 mai 2021 inclus**, en mairies de BREC'H et PLOEMEL.

Toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de BREC'H et PLOEMEL :

#### **BREC'H - 9 rue Georges Cadoudal :**

- **lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30**
- **samedi de 9h00 à 12h00**

#### **PLOEMEL - 1, allée Abbé Martin Kercret :**

- **lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00**
- **samedi de 9h00 à 12h00**

et consigner directement ses observations sur le registre unique à feuillets non mobiles, ouvert dans chacune des mairies à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de PLOEMEL, 1, allée Abbé Martin Kercret - 56400 PLOEMEL, ou aux maires des communes. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Indépendamment de ces dispositions, le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Yves Kerdreux, recevra les observations du public en mairie :

- **BREC'H le lundi 26 avril 2021 de 10h00 à 12h00**
- **PLOEMEL le lundi 3 mai 2021 de 10h00 à 12h00**

Dès la clôture de l'enquête, le dossier sera adressé par les maires de BREC'H et PLOEMEL au commissaire enquêteur qui fera connaître son avis motivé dans un délai de trois jours après l'expiration de l'enquête.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2, et L.311-3 du code de l'expropriation ci-après reproduits :

**L.311-1** - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

**L.311-2** - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

**L.311-3** - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchu de tous droits à indemnité.